



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 30 octobre 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GAUTHIER Guillaume représenté par D CHALLOT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°126

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : BAIL CIVIL – LOCAL RUE DU 19 MARS 1962

Par délibération du 29 mai 2024, la conseil municipal a approuvé la vente d'un local situé au 4 et 6 rue du 19 mars 1962 sur une parcelle cadastrée BI n°203, au profit de Mme Lucie LORIEUX, afin qu'elle y agrandise son commerce sur une partie du local.

Le local est composé de deux corps de bâtiments. Une partie du bâtiment est toujours utilisée par les associations.

La Commune souhaite louer une partie du local dont Mme LORIEUX n'a pas d'usage afin de le laisser à disposition des associations l'occupant.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un bail civil portant sur la location du bâtiment en rez-de-chaussée composé de cinq pièces, pour une durée six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bail civil à conclure entre Mme Lucie LORIEUX et la Commune pour un loyer mensuel de 270€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mai 2024, portant sur la vente du local communal,
VU l'accord sur le loyer mensuel de Mme Lucie LORIEUX en date du 22 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de garder l'usage de ce local pour les associations l'occupant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bail civil à conclure entre Mme Lucie LORIEUX et la Commune pour un loyer mensuel de 270€ tel que joint à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 07 NOV. 2024

